

Préambule

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES « terres solidaires »

La Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » soucieuse de contribuer au développement local et territorial dans le cadre des compétences qui sont les siennes est susceptible d'allouer des subventions aux associations portant des actions en lien direct avec les compétences communautaires.

Le présent règlement de subvention a pour objet de :

- Définir des critères permettant de déterminer l'éligibilité des projets ou actions
- Déterminer les modalités d'attribution des subventions

L'attribution d'aides aux associations est une démarche volontaire de la Communauté de communes. Le bénéfice d'une subvention ne donne aucun droit à son renouvellement.

Il existe 2 sources de subventions : une association peut prétendre soit à la subvention de la Communauté de Communes pour la vie associative et sportive OU soit à la subvention de la Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Vu l'arrêté préfectoral n° 20163012-B1-005 approuvant les statuts de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « terres solidaires ».

Vu la délibération du conseil communautaire n° approuvant le présent règlement d'attribution des subventions.

Article 1 : Objet du présent règlement

La Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » peut apporter son soutien financier aux associations et projets associatifs de son territoire. Ces subventions permettent de soutenir des projets de dimension ou de **rayonnement intercommunal** qui participent à l'animation et au dynamisme du territoire en vue de renforcer son attractivité.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions générales d'éligibilité, d'attribution et de paiement des subventions.

Article 2 : Bénéficiaires et projets éligibles

Peuvent bénéficier des subventions de la Communauté de communes les associations de type loi 1901 dont le siège est situé sur le territoire ou qui touche minimum trois communes du territoire.

L'octroi d'une subvention n'est pas un droit : la subvention est facultative, précaire et conditionnelle. Elle ne peut être redistribuée par l'association. De plus, l'association ne bénéficie d'aucun droit au renouvellement de la subvention.

Quel que soit le projet présenté, les associations dont l'objet est à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à aucune aide.

Les critères d'éligibilité pris en compte sont les suivants :

- L'action doit être pertinente. Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :
 - L'originalité du projet, son caractère innovant.

- L'action se déroule sur le territoire Causse Aigoual Cévennes
- L'action doit être impactante. Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :
 - Le nombre de participants : population locale, touristes et enfants
 - Le nombre de partenaires : associatifs, publics et privés
- L'action doit être rayonnante. Ce critère est apprécié au vu des éléments suivants :
 - La contribution à la notoriété du territoire
 - La qualité de la communication
 - Les retombées économiques locales
- Conformément à l'engagement de la Communauté de communes dans une politique de préservation de l'environnement et de modèle soutenable de développement territorial, le projet devra intégrer des choix raisonnés tels que :
 - La gestion des déchets générés
 - Le choix de matériaux et outils de communication
 - La gestion des déplacements
 - L'accessibilité du projet à tout public
 - La préférence pour les circuits économiques courts.

Article 3 : Nature des dépenses subventionnables

La Communauté de communes subventionne les manifestations et les projets ponctuels.
Sont acceptés les dépenses liées à l'évènement de l'association.

- Montants des subventions
Les demandes seront évaluées en fonction des crédits budgétaires disponibles. Pour les aides aux manifestations et projets ponctuels, la participation de la Communauté de communes est limitée à 30% du montant du projet.

Article 4 : Procédure de dépôt et d'instruction des demandes

Les associations souhaitant bénéficier d'une aide financière de la Communauté de communes doivent déposer un dossier.

Il n'y a pas de tacite reconduction dans le versement des subventions communautaires. La commission examine les demandes chaque année.

Une seule demande de subvention est autorisée par année et par association.

a. Demande de dossier

Les dossiers types de demande de subventions et la liste des pièces à fournir sont disponibles sur le site internet de la collectivité www.causseaignoualcevennes.fr . Ils sont également communicables sur simple demande à l'adresse suivante :

Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes
N°15 – le village
30 124 L'ESTRECHURE
Tel : 04.66.25.83.41
m.bosc@cac-ts.com

Contenu du dossier de demande :

- Courrier de demande de subvention adressé à Mr le Président de la Communauté de communes et signé par

la personne habilitée à engager l'association.

- Soutien (financier ou matériel) de la Commune dans laquelle se déroule l'évènement
- Le dossier de demande de subvention comprenant :
 - Une présentation de l'association
 - un budget prévisionnel de l'association
 - une présentation de l'action
- Le rapport moral et financier de l'année précédente
- Les statuts
- Un RIB

b. Date limite de dépôt des dossiers

La date limitée de dépôt des dossiers est fixée au 15 mars de l'année N.

c. Accusé de réception

Chaque dépôt de dossier donne lieu à l'envoi d'un accusé de réception au porteur de projet. Celui-ci atteste que le dossier est complet et a été déposé à temps. Il ne vaut pas notification de subvention.

d. Instruction du dossier

Les dossiers incomplets ou dont la date de dépôt serait dépassée, ne seront pas étudiés par la commission.

Dans le cadre de l'instruction du dossier toute question supplémentaire peut donner lieu à un entretien avec un élu ou un technicien de la Communauté de communes.

L'instruction du dossier est réalisée par la commission vie associative.

e. Décision d'attribution de la subvention

La commission en charge de l'analyse des demandes examine les projets au regard des critères définis dans le présent règlement et propose une affectation de l'enveloppe annuelle en fonction de la qualité des projets.

Pour les manifestations sportives, la demande sera étudiée avec l'aide du technicien du Pôle Nature 4 saisons du Massif de l'Aigoual pour les rassemblements organisés sur le sommet de l'Aigoual.

f. Notification de la subvention

L'association bénéficiaire de la subvention reçoit une lettre de notification dans la semaine suivant le conseil communautaire qui valide les montants proposés par la commission vie associative.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention est effectué à l'issue de la réalisation de l'opération sur présentation de pièces suivantes :

- Rapport de l'exécution de la manifestation
- Le cas échéant factures acquittées.

Article 6 : Engagements des bénéficiaires

Les bénéficiaires des subventions communautaires doivent mettre en évidence par tous les moyens dont ils disposent et sur tout support de communication le concours de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » :

- Insertion du logo de la Communauté de communes sur tous les supports de communication.
- Insertion du logo Pôle Nature 4 saisons du Massif de l'Aigoual pour les manifestations sportives.

CGEAC: Convention de Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (2024-2026)

La Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes «Terres Solidaires » a signé le renouvellement de la convention territoriale pour la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) avec le Département, l'Éducation nationale et le ministère de la Culture - DRAC Occitanie en 2024 pour une durée de 3 ans.

Cette convention a pour objectifs :

- Donner la priorité à l'enseignement musical et à la pratique instrumentale pour les enfants scolarisés sur son territoire, en mettant en place un programme d'action annuel et un calendrier en direction des jeunes en temps scolaire et hors temps scolaire,
- De co-construire une démarche pour une éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Communauté de communes en mobilisant tous les acteurs culturels du territoire et particulièrement les lieux labellisés, en intégrant une ou des résidences d'artistes, dès 2024 si cela est possible (dernier trimestre 2024 et premier trimestre 2025), avec le concours des associations engagées dans l'éducation musicale auprès des publics scolaires sous forme d'ateliers, dont les réseaux d'intervenants professionnels sur le territoire concourent à la faisabilité et à la mise en place rapide d'une action de ce type. Le cahier des charges comportera une production d'artiste, des interventions avec les enfants en milieu scolaire, en accord avec le projet pédagogique des professeurs, un calendrier et une ou plusieurs sorties de résidence,
- De faciliter l'accès des jeunes aux lieux culturels, dans une perspective d'appropriation de ces lieux et de développement d'une pratique culturelle autonome, notamment en renforçant les liens avec les établissements scolaires présents sur le territoire,
- De favoriser la solidarité territoriale, notamment les dynamiques d'équilibre culturel sur le territoire,
- D'encourager l'équité culturelle en incitant les principaux acteurs culturels, les labels, les services publics culturels à rayonner sur l'ensemble du territoire en faveur des publics ciblés,
- Promouvoir l'EAC et encourager une pratique artistique régulière de 2 heures par semaine dans une démarche de « villes et territoires 100% EAC »,
- Généraliser l'éducation artistique et culturelle pour tous, tout au long de la vie et en particulier les enfants et jeunes de 0 à 18 ans sur tous les temps de vie.

Pour atteindre ces objectifs, les partenaires signataires font le choix de privilégier deux axes d'intervention :

- La valorisation des patrimoines (architectures, paysages, patrimoine hydraulique, culture scientifique, histoire et histoires)
- Le développement de l'éducation musicale (atelier d'éducation musicale animé par des professionnels vivants sur la commune)

Si votre projet atteint certains objectifs cités ci-dessus, n'hésitez pas à contacter Morgane BOSCH de la Communauté de communes au 04.66.25.83.41 ou par mail : m.bosc@cac-ts.com